

**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2013**

---

<b>Présidence</b>	M. D. Nicole
<b>Présents</b>	Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, J. Malbaski, A. Mathys MM. Y. Bischofberger, C. Brülhart, C. de Meyer, E. Fillet, T. Hunziker, L. Luisoni, R. Madarasz, B. Riedweg
<b>Excusés</b>	Mmes R. Selitrenny Flores, V. Tersen M. F. Baroz M. N. Nussbaum, Adjoint
<b>Absent</b>	M. F.-R. Mahrer

Monsieur G. Marti, Maire, Monsieur G. Garnier, Adjoint, assistent à la séance.

---

**Ordre du jour**

1. Résolution concernant l'extension des établissements pénitentiaires
2. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire pour permettre le recours à un avocat dans le cadre de l'extension des établissements pénitentiaires

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Maire, afin qu'il expose à l'Assemblée les éléments qui ont motivé sa décision de convoquer cette séance extraordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que, pour Brenaz 2, le non-respect de certaines lois l'a obligé à donner un préavis défavorable. La première résolution proposée a pour but de rappeler que chacun doit respecter les règles de droit de l'aménagement du territoire, en particulier celles relevant du droit fédéral.

A savoir que la délibération proposée au sujet d'un crédit permettant de mandater un avocat concerne aussi, en priorité, le projet Brenaz 2.

Le projet Brenaz 3 et la suite de la planification pénitentiaire lui ont été présentés fin avril 2013 suite au préavis défavorable relatif à Brenaz 2. Il avait été pourtant promis que les communes seraient associées en amont, promesse qui vous avait été confirmée lors de la visite des établissements pénitentiaires par le Conseil municipal, fin janvier 2013.

Vu la surpopulation pénitentiaire actuelle, il n'est pas possible de refuser complètement certains développements mesurés. Par ailleurs nous connaissons la volonté de Monsieur Pierre Maudet qui arrivera très probablement à obtenir le soutien de la majorité du Grand Conseil.

Monsieur le Maire a eu l'occasion de lui dire que ses soucis d'organisation pénitentiaire nous créent de grands soucis d'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Etat serait appelé à se prononcer ce mois sur un projet de loi, il est donc très important qu'il dispose de la prise de position communale.

La deuxième résolution proposée concerne la planification pénitentiaire. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est compétent pour les questions d'aménagement du territoire, et jusqu'à

présent, il n'a pas eu l'occasion de s'exprimer. Pour le Maire, il est important de connaître l'avis du Conseil municipal, sans quoi il n'est pas possible de défendre la commune et ses habitants.

Formellement, c'est après une enquête publique que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le projet de déclassement, mais d'ici là, les études seront trop avancées et il sera trop tard pour influencer la direction à prendre.

De plus, au vu de la surpopulation carcérale et lorsque le canton aura obtenu une décision du Grand-Conseil, le Conseil d'Etat pourra très facilement invoquer l'intérêt public justifiant le développement des établissements pénitentiaires.

Monsieur le Maire a demandé la convocation de ce Conseil municipal extraordinaire pour lui permettre de se prononcer eu vertu du rôle consultatif instauré par la LAC.

Le Conseil municipal et lui-même doivent défendre les intérêts de la majorité des habitants de la commune et beaucoup ont été choqués, lors de la séance publique, de voir l'emprise prévue. Une présentation modélisée avec des arbres séculaires est trompeuse, alors qu'aucun d'entre nous ne vivra assez longtemps pour les voir, en vrai, à ce stade de végétation.

Il faut aussi rappeler que les champs ne sont pas un terrain vierge, mais aussi un outil de travail des agriculteurs de la commune.

Il a été présenté au Conseil municipal, un projet organisé en carré mais qui n'était pas convaincant. Comme argument, il a été évoqué une rationalisation de fonctionnement. Ceci est étonnant, d'autant qu'il faut occuper les prisonniers. Quant aux arguments énergétiques, ils ne sont pas convaincants non plus, vu que les bâtiments sont de caractéristiques très différentes.

A force d'indiquer qu'il y a l'obligation de former et de donner du travail aux détenus, les bâtiments à cet effet deviennent plus conséquents que ceux destinés aux cellules et c'est davantage en zone industrielle qu'il conviendrait de réaliser des établissements d'exécution de peines.

En venant vers le village, l'Etat fait fausse route et aura en face :

- La commune et ses 2'000 habitants... même ceux qui sont ouverts n'accepteront pas une telle proximité.
- Des mouvements de protection du paysage : le projet ferait disparaître un paysage caractéristique de champs ouverts que l'on ne retrouve pas ailleurs.
- Des mouvements d'agriculteurs, car le projet compromet de très bonnes terres agricoles, pour certains, leur outil de travail disparaîtrait.

Certains aspects découlent du droit fédéral, surtout celui en lien avec l'agriculture qui est particulièrement à prendre en considération.

De plus, l'Etat n'a pas respecté la loi fédérale sur les forêts car force est de constater que 5 ans après, quelque 14'000m<sup>2</sup> de forêts supprimées lors du défrichement pour permettre la réalisation de Curabilis, n'ont pas été replantées. Contrairement à ce qui avait été signalé lors de la séance publique, le dossier concernant les nouveaux abattages prévus et devant être transmis à Berne ne l'a pas été, comme cela m'a été confirmé de plusieurs sources.

Maintenant le moment est opportun pour influencer l'Etat afin qu'il comprenne que la facilité apparente en s'approchant du village et du fait du nombre de propriétaires à exproprier n'est pas au-dessus du respect de certaines lois fédérales. Le Maire appelle chaque membre du Conseil municipal à s'exprimer et souhaite ardemment qu'il trouve un consensus aussi large que possible, de manière à lui permettre de transmettre au plus vite une position aussi claire que possible.

Pour chacune des résolutions, les membres du Conseil seront appelés à voter sur une entrée en matière pour un vote immédiat ou un renvoi en commission. Il leur recommande fermement de voter ce soir, ce d'autant plus que la commission d'aménagement a déjà eu l'occasion d'étudier ce dossier.

Ceci étant, il propose ensuite de présenter d'abord les éléments principaux concernant la situation actuelle en termes d'aménagement du territoire.

## 1. Résolution concernant l'extension des établissements pénitentiaires

La commission municipale de l'aménagement, lors de sa séance de commission élargie, le 4 juin 2013, a travaillé deux projets de résolution concernant respectivement « Brenaz 2 » et « Brenaz 3 », qui sont présentés ce soir par Monsieur Marti, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de Brenaz 2 par un Power Point, à l'Assemblée.

Monsieur Riedweg souhaite faire un court commentaire : Brenaz 2 et Brenaz 3, deux projets mélangés. La prison est à Puplinge et l'extension se fera à Puplinge et il faut accepter que cette extension se fasse à Puplinge. Il y a une grande criminalité à Genève et elle augmente encore. Monsieur Maudet souhaite augmenter la sécurité à Genève et c'est pourquoi cette extension est urgente et utile. Le rapprochement de cette prison du village est l'inconvénient qu'il craint le plus. Il ne comprend pas pourquoi on rapproche cette prison si près du village. Pour la diminution des parkings et les parcelles agricoles, il faut savoir que la commune de Puplinge n'aura pas un grand poids devant le Grand-Conseil mais il l'aura par rapport au rapprochement du village. Le Canton et la Confédération sont derrière ce projet et il s'agit de poids lourds. Malheureusement, Puplinge devra rester spectateur devant cette extension. Il fait savoir que le Grand-Conseil soutiendra ce projet.

Monsieur Hunziker pense que l'on a peu de chance de voir la prison partir de notre commune, mais il faut faire une utilisation judicieuse du terrain et ce, pas au détriment des habitants, des agriculteurs et des surfaces agricoles. Puplinge est un village de 2000 habitants et ce projet est disproportionné. La densification doit être mieux travaillée et les choses doivent être faites de manière intelligente.

Monsieur le Maire constate que l'on parle de Brenaz 3 et de sa suite alors qu'il s'agit ici de parler du projet de Brenaz 2. Il est indéniable que ce projet se fera à Puplinge, mais le but de cette résolution est de faire appliquer certaines règles dans ce projet. Il n'est pas sûr que le Grand-Conseil se préoccupe de la commune de Puplinge, mais il pense qu'il faudrait que le droit fédéral soit respecté.

Monsieur Luisoni fait savoir que le choix d'établir deux résolutions a été réfléchi notamment par le fait que le projet est arrivé de manière rapide.

Monsieur Riedweg ajoute que l'on peut se demander quelle sera la compétence de Puplinge, concernant Brenaz 3. Il est évident qu'il défendra le village de Puplinge au Grand-Conseil s'il est réélu le 6 octobre 2013.

Monsieur Marti répond que la commune a l'influence que la loi lui donne. Elle a le pouvoir de donner des préavis sur les constructions mais le préavis sur le déclassement se fait par le Conseil municipal et ce après des études, déjà bien avancées des services du Conseil d'Etat. De plus, le préavis que la commune donne n'est pas toujours suivi par l'Etat. Toutefois, la commune a toujours le pouvoir, par voie de droit, d'intervenir. Les habitants et les Associations avec un intérêt ont également ce droit.

Monsieur Riedweg demande si on est pris en otage dans cette affaire par le Conseil d'Etat.

Monsieur Marti répond que le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer sur un projet de loi le 20 juin 2013, ce qui représente des délais très courts et la situation est urgente.

Monsieur Garnier ajoute que les projets Brenaz 2 et 3 ne répondent pas à une logique sécuritaire. Il s'agit de deux établissements différents. Monsieur Marti ajoute que la justice décide d'emprisonner les personnes alors que Champ-Dollon est déjà en surpopulation. Par les projets de Brenaz 2 et Brenaz 3 on ne règle pas le problème de Champ-Dollon.

Monsieur Nicole rappelle que pour rénover Champ-Dollon, il faudra vider ses locaux, et donc il conviendra de trouver une solution de relogement.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le traitement ou non de la résolution présentée. Par 12 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de traiter de la résolution lors de la présente séance.

Monsieur Luisoni demande à ce que la résolution soit corrigée comme suit :

En point 1, mettre le premier paragraphe « D'exiger la réelle... », en point 2, « D'obtenir de l'Etat,... » et en point 3, « De charger l'Exécutif... ».

Monsieur le Président donne lecture de la résolution « **Résolution relative à la construction du bâtiment « Brenaz 2 » sur la commune de Puplinge** » avec les corrections demandées.

Monsieur Luisoni demande à ce qu'au 5<sup>ème</sup> paragraphe du point 2, on supprime « émises par les prisonniers ».

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président fait voter la résolution.

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour ;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011 en particulier sa fiche sectorielle B3 ;

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030 basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz ;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle, liée à une nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente ;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement ;

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal) ;

Le Conseil municipal décide par 12 oui, soit à l'unanimité,

1. D'exiger la réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté. Ceci est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet, toute nouvelle demande ou complément d'autorisation de construire ;

2. D'obtenir de l'Etat, à ses frais et dans les meilleurs délais :

La densification du cordon boisé existant, autour du périmètre pénitentiaire actuel ;

- La plantation, sur la parcelle 301 de Puplinge, d'un nouveau cordon boisé dense en compensation des abattages prévus permettant une intégration paysagère de la partie nord du site pour masquer efficacement les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
- La réalisation d'un cheminement en revêtement stabilisé, de la route du Jussy jusqu'au bord de la Seymaz, dont la première partie empruntera le tracé de l'actuel chemin du Barot, en respect du plan directeur des chemins pour piétons. La deuxième partie sera située en empiètement sur la parcelle 301 de Puplinge ;

- L'installation, dans tous les locaux des bâtiments existants et futurs auxquels les prisonniers ont accès, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores ;
  - La construction de parkings en nombre suffisant dans le périmètre situé en zone constructible.
3. De charger l'exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Maire pour la présentation, par PowerPoint, du projet de Brenaz 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un courrier d'un habitant de la commune de Puplinge est parvenu en Mairie. Il le transmet à Monsieur le Président pour qu'il en fasse lecture à l'Assemblée.

Monsieur Riedweg ajoute que les termes de ce courrier sont d'une évidence même et ne comprend pas que l'architecte n'y ait pas pensé. Il ne comprend pas pourquoi l'extension ne se fait pas dans ce sens. Monsieur Luisoni informe que Monsieur Maudet a déjà répondu à cette question. Il est plus facile d'avoir un ou deux interlocuteurs que d'avoir 40 à 50 propriétaires de jardins familiaux ou autres. Monsieur Marti confirme qu'effectivement ce sont les propos de Monsieur Maudet, mais il est plus simple d'indemniser plusieurs petits propriétaires qu'un grand et unique. La simplification du nombre d'interlocuteurs est contraire aux intérêts de la commune et des agriculteurs.

Monsieur Nicole voit deux inconvénients à ce projet, le premier, est le rallongement avec une grande barre et le second est le traitement contre le bruit concernant Champ-Dollon qui sera reporté aux calendes grecques.

Monsieur Marti précise qu'actuellement les piétons venant de Puplinge n'ont aucun accès au niveau de la Seymaz. Il existe uniquement le chemin de randonnée qui est un petit chemin pédestre et si l'on veut aller se promener du côté de la Seymaz, il n'y a aucun chemin pour y accéder. En poussette ou à vélo, ce n'est pas possible actuellement. En termes d'accès, dans ce projet, il y aurait donc un mieux.

Monsieur Riedweg informe que le Grand Conseil a dépensé, durant l'une de ses dernières séances, 18 millions pour des locataires de parcelles de jardins familiaux aux Cherpines et à Vernier. L'Etat ne sera donc pas contre de verser des dédommagements dans la situation de notre commune.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si elle veut entrer en matière sur la résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge ce soir. A 12 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal souhaite traiter ce sujet durant la présente séance.

Monsieur Nicole prend la parole et informe qu'il est interpellé par la problématique des parkings. Y a-t-il une exigence, urgente, dans cette résolution sur les parkings ?

Monsieur Marti répond que la résolution y fait référence au point 2, 3<sup>ème</sup> paragraphe. A terme, selon le projet, il y donc 68 places qui disparaissent pour quelques centaines d'employés en plus.

Monsieur Bischofberger ajoute que l'on devrait densifier ces parkings, par des silos, notamment. Monsieur Marti répond que l'on a évoqué cela durant la résolution, mais l'on peut tout à fait ajouter « par un silo » au 3<sup>ème</sup> paragraphe du point 2 de la résolution.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président fait voter la résolution.

***« Résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge »***

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour;

Vu le Masterplan Horizon 2016-2017 réalisé par Urbaplan et daté du 26 mai 2009;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011, en particulier sa fiche sectorielle B3.

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030, basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation;

Vu la surpopulation actuelle des établissements pénitentiaires liée à la nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente;

Vu la sous-densification de certains périmètres des établissements actuels situés en zone constructibles, en particulier ceux libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement;

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

Le Conseil municipal décide par 12 oui, soit à l'unanimité, d'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une nouvelle définition cantonale, inter-cantonale et fédérale du développement des établissements pénitentiaires;

1. De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :

- La mise en œuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Puplinge N° 11/2013;
- La réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire;
- La densification du site actuel, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo;
- L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le Chemin de Champ-Dollon et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé);
- L'intégration paysagère, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons;
- L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la plantation d'un cordon boisé continu, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.



- La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un cheminement accessible aux piétons tout le long de ce cordon boisé;
  - La mise en place, comme élément constructif impératif, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers;
  - Le maintien de tous les accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon.
2. De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

## **2. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire pour permettre le recours à un avocat dans le cadre de l'extension des établissements pénitentiaires**

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de cet objet.

Un certain nombre de règles de droit, pour Brenaz 2, ne sont pas respectées et le budget communal 2013 ne comporte pas de ligne pour une dépense permettant de faire respecter ces règles par l'intermédiaire d'un avocat. Le but n'est pas de dépenser cette somme mais de faire savoir que l'on se donne les moyens pour se défendre.

Monsieur Luisoni intervient en faisant savoir que cette somme est excessive surtout qu'elle devrait être dépensée dans l'année 2013. Et ce notamment en sachant qu'en octobre 2013, le Conseil municipal devra se prononcer pour le budget 2014. Il pense qu'un signal fort, avec la moitié de la somme, suffirait. Si on réserve une centaine de milliers de francs, cela serait amplement suffisant.

Monsieur Luisoni demande de remplacer, dans le projet de résolution, «des frais juridiques», plutôt que «un avocat» au 4ème paragraphe.

Monsieur de Meyer demande à ce que l'on rajoute la rubrique « communication » au point 4 du projet de résolution.

Monsieur Riedweg dit qu'il faut faire confiance à l'Exécutif de notre commune.

Monsieur Hunziker, en qualité de Président de la commission des finances, souhaite que le montant soit revu à la baisse, compte tenu que cela est pour 2013 uniquement. Frs 150'000,- seraient effectivement amplement suffisants.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président donne lecture de la résolution et la soumet au vote.

**« PROJET de délibération relative à un crédit supplémentaire permettant à la commune de Puplinge de faire valoir son point de vue sur le plan juridique concernant la planification des établissements pénitentiaires ».**

Vu les projets de l'Etat de Genève en matière d'établissements pénitentiaires;

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 effectuée par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité;

Vu la/les résolution(s) votée(s) le 13 juin 2013 par le Conseil municipal de la commune de Puplinge concernant la planification pénitentiaire;

Vu la nécessité de mandater un avocat pour faire valoir notre point de vue devant les tribunaux ;

Vu les discussions en commission de l'aménagement;

Attendu que lors du bouclage des comptes 2012 de la commune la rubrique 0500.318.00 « Honoraires et prestations de services » a déjà fait l'objet d'un crédit supplémentaire de CHF 16'834,62.

Attendu que l'on peut déjà prévoir que la somme inscrite au budget 2013 de CHF 75'220.- sera insuffisante;

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire de 150'000.- CHF, sous la rubrique 0500.318.00 « Honoraires et prestations de services »,
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charge, voire par une diminution de la fortune nette de la commune.

Le Président remercie l'Assemblée et le public pour l'intérêt porté à cette séance et déclare la séance close. Il est 22 heures 05.

---

Le Président :

Didier NICOLE

Le Vice-président :

Thomas HUNZIKER

Le Secrétaire :

Patrick ARTER

Puplinge, le 17 septembre 2013